



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25**

OBJET :
Travaux complémentaires au
lot n°6 du marché de travaux du
Centre Samazeuilh – Modification
En cours d'exécution n°14

N° 038/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 16 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUD.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames SERRES-SOLANO et PRADO et Monsieur VICENTE.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame FONTANEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 24 janvier 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.

Le programme de travaux du lot n° 6 « Electricité – courants forts – courants faibles » du centre Samazeuilh a supporté une nouvelle modification, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, saisie d'une demande des futurs utilisateurs, ce qui entraîne la modification des prix du lot et l'introduction de prix nouveaux au bordereau des prix.

L'entreprise ALLEZ et CIE, titulaire du lot n°6 « Electricité – courants forts – courants faibles », en accord avec la maîtrise d'œuvre a proposé le devis suivant, joint au projet, concernant le câblage de la salle de musique initialement prévue sur le côté opposé, d'un montant de 530,36 € H.T.

AR Prefecture

047-214701955-20230316-DEL382023-DE
Reçu le 22/03/2023

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 1er mars 2023, a donné un avis favorable à ces travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire

Considérant le devis de la S.A.R.L. ALLEZ et CIE

Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 1^{er} mars 2023

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter le principe des travaux complémentaires du lot 6 « Electricité -courants forts -courants faibles » du marché de travaux du Centre SAMAZEUILH comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 530,36 € H.T. attribué à la S.A.R.L. ALLEZ et CIE.
- D'accepter le principe des prix nouveaux, complétant les prix unitaires arrêtés lors de l'attribution à la SARL ALLEZ et CIE du lot 6 du marché de travaux de rénovation du Centre Samazeuilh.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- Les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2023, section investissement, article 21318, opération 940.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

